

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

La réunion a débuté le 10 octobre 2022 à 20h30 sous la présidence du Maire, M TEDESCO Marcel.

Membres présents :

Mme GREINER Cathy, Mme RAVEY Dominique, Mme MEYER Christine, M ÉTÉVÉ Guillaume,
M GEORGEL Gérard, M GIRAUD Anthony, Mme HINDELANG Stéphanie, M FRESSE Sébastien,
Mme ROZAIRE Anne, M NOISETTE Laurent, M ROMARY Jean-Claude, Mme SIMONIN Frédérique,
Mme HUSSON Séverine, M BOURGAUX Christian, M TEDESCO Marcel

Membres absents représentés :

M DURAND Pascal - Adjoint Pouvoir donné à Mme MEYER Christine
M ROUSSEAU Dominique Pouvoir donné à Mme HINDELANG Stéphanie
Mme CARDOT Marie-Claude Pouvoir donné à Mme SIMONIN Frédérique
Mme JACOB Valérie - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme RAVEY Dominique - Adjointe

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Mme GREINER Cathy

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Del41_2022 - Actualisation des statuts de la CCMM

Del42_2022 - Avenant à la convention avec la CCMM pour le projet intergénérationnel

Del43_2022 - Participation au projet "Politique Jeunesse en Moselle et Madon"

Del44_2022 - Projet d'aménagement du Chaubourot et demande de subvention FEADER

Del45_2022 - Dénomination de rues

Del46_2022 - Modification de l'indemnité du Maire

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

- Questions diverses

Del41_2022 - Actualisation des statuts de la CCMM (Dél. 41_2022)

Le maire expose au conseil que les compétences de la communauté de communes sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l'évolution des actions communautaires)
- confirmer que la communauté de communes peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Le conseil est donc appelé à ratifier les statuts communautaires modifiés.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- **approuve** les statuts de la CCMM ci-annexés.

19 voix pour

Del42_2022 - Avenant à la convention avec la CCMM pour le projet intergénérationnel (Dél. 42_2022)

Une convention de partenariat a été signée entre la commune et la CCMM le 23 janvier 2020 afin d'acter l'engagement des parties et préciser les principes et les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la CCMM et la commune pour permettre la réalisation du projet intergénérationnel à Flavigny-sur-Moselle.

L'article 3 de cette convention - *Montage financier et quote-part de la CCMM* - prévoyait une quote-part fixée à 29.17% du montant total des dépenses correspondant à la prise en charge de 100% du Multi-Accueil au titre de sa compétence en matière de petite enfance et 1/3 de l'Espace culturel qui comprend une médiathèque au titre de sa compétence en matière de lecture publique.

Or, cette quote-part avait été fixée sur la base de l'APS consolidé qui estimait le projet à 2 726 280 € HT. Par délibération en date du 9 novembre 2020, la commune a validé l'APD à 2 843 953 € HT. Dans un courrier en date du 19 novembre 2020, la CCMM a donné son accord sur le montant de l'APD.

L'évolution du coût des structures de compétences communautaires nécessite un réajustement de la quote-part de la CCMM qui passe à 31.38% (contre 29.17% au stade APS). En conséquence, il y a lieu d'adopter un avenant qui acte cette modification.

De plus, les modalités de reversement de certaines subventions seront définies dans cet avenant.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- **autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 janvier 2020**

19 voix pour

Del44_2022 - Projet d'aménagement du Chaubourot et demande de subvention FEADER (Dél. 44_2022)

Mme Anne ROZAIRE, 3^e Adjointe responsable de la commission « Cadre de vie » rappelle que Flavigny-sur-Moselle est un village lorrain de type "village-rue" qui ne possède pas de place centrale.

Situé entre la partie haute et partie basse de la commune, un ancien terrain de camping, appelé le CHAUBOUROT est aujourd'hui la propriété de la commune et représente un espace de rencontre pour tous à la jonction entre les différentes parties de la commune. Il s'agit de conforter les équipements déjà existants sur ce terrain : des jeux pour enfants 3-6 ans, un terrain de hand-ball pour les ados, une cabane-buvette mise à disposition des associations de façon ponctuelle.

Dans une précédente délibération (del n°47/2021) les élus souhaitaient poursuivre l'aménagement réalisé afin que les familles, les habitants, les enfants investissent davantage les lieux en diversifiant les équipements mis à leur disposition. Ce projet consistait à conforter les équipements existants en diversifiant les publics visés.

Or le contexte économique actuel pousse à la prudence vis-à-vis des finances de la commune. Les membres de la commission cadre de vie ont revu à la baisse l'ensemble du projet initial.

Les élus proposent ainsi d'ajouter les aménagements suivants au parc du Chaubourot :

- L'implantation d'une nouvelle structure propice à accueillir des enfants et favorisant les interactions, l'équilibre et la motricité
- Installation d'un bungalow sanitaire auto-nettoyant avec accès PMR sur une dalle béton existante, compte tenu de la fréquentation de cet espace ouvert aux familles et à des rassemblements associatifs
- Mise en place d'une signalétique par deux panneaux de part et d'autre du site pour informer les utilisateurs afin de les sensibiliser aux questions environnementales et au respect des équipements collectifs
- Réparation du jeu existant pour lever les réserves des différents organismes de contrôle et notamment le remplacement du sol en gravillon par des copeaux de bois sur une hauteur plus adaptée aux chutes

Dans la perspective de la réalisation de ces infrastructures destinées à satisfaire les services de base en milieu rural, des devis seront demandés.

La dépense totale n'excédant pas 90.000€ HT, le maire pourra engager les commandes dans le cadre de la délégation adoptée en Conseil Municipal du 02 juin 2020 (Délibération n°29/2020).

Les élus modifient leur demande de financement auprès de l'Europe dans le cadre du FEADER « service de base en milieu rural » pour laquelle un accord sur l'éligibilité avait été donné (voir réponse reçue du Président de la région Grand Est du 10 mai 2022). La nouvelle demande vient se substituer à la précédente pour correspondre au choix des élus.

Après avoir remercié Anne ROZAIRE pour toutes ces explications, le Maire propose donc que le conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD sur les aménagements proposés qui permettront de favoriser l'offre de loisirs et de service à la population

- SOLLICITE une aide financière au titre du plan de relance UE-FEADER dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural »

Del43_2022 - Participation au projet "Politique Jeunesse en Moselle et Madon" (Dél. 43_2022)

12 communes de Moselle et Madon ont choisi de s'associer afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens sur une durée de 6 ans renouvelable, en embauchant une équipe d'animation.

Dans le cadre d'un projet éducatif partagé, les animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes :

- un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes,
- des projets (manifestations, séjours, chantiers...),
- des accueils jeunes hebdomadaires,
- des sorties, animations vacances scolaires
- des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur commune.

L'action globale est pilotée par le comité de pilotage du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention de service commun d'une durée de 6 ans renouvelable, signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon, fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Les élus soulignent l'engagement de six années pendant lesquelles la collectivité ne peut pas se retirer. A contrario, une commune peut s'ajouter au projet, ce qui pourrait modifier la participation de chaque commune. Par ailleurs, le Maire attend la version définitive de cette convention.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve la participation de la commune de Flavigny-sur-Moselle au projet Politique Jeunesse en Moselle et Madon du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

et par conséquent :

- approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront durant les 6 années de la convention selon l'échéancier prévisionnel en annexe
- approuve la participation de l' élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

19 voix pour

- CONFIRME qu'aucune autre aide publique n'a été sollicitée pour ce projet

- S'ENGAGE à prendre en charge la partie non subventionnée et à maintenir les équipements en bon état de fonctionnement

19 voix pour

Del45_2022 - Dénomination de rues (Dél.45_2022)
--

Pascal DURAND, 2e adjoint chargé de la communication, rappelle que les élus ont engagé un état des lieux des plaques de rue de la commune. Certaines plaques sont illisibles, passés par le temps, ou inexistantes. Afin de les remplacer, un inventaire a été réalisé, des devis sont en cours.

A cette occasion, les élus ont constaté que certaines voies n'étaient pas nommées. Proposition est faite d'y remédier.

- Pour la nouvelle rue du quartier intergénérationnel en lieu et place de la maison Thomassin qui a été détruite. Cette rue sera longée par une voie douce, desservira la nouvelle crèche, l'espace partagé et un nouveau quartier durable d'une douzaine de parcelles. L'appel à propositions lancé dans Flavigny Infos l'été 2021 a permis de recevoir plusieurs suggestions. Après discussion, sur la base des suggestions des habitants, les élus retiennent le nom suivant « Les jardins du Presbytère ».

- Pour la Place face à la maison de santé (à ne pas confondre avec la place de la Fontaine rue d'Epinal), les élus retiennent la proposition faite par une habitante d'honorer la mémoire d'un homme qui a marqué l'histoire de la commune en qualité de Maire pendant de nombreuses années : Henri FAU, dont la mention de son mandat de Maire sera ajouté sur la plaque.

Dans le cadre du plan de communication sur ces nouvelles dénominations :

-Information en sera faite aux habitants par les supports de communication

-Information également aux prestataires et services (La Poste, CCMM, Google Maps)

-Une mise à jour des ces dénominations est prévue dans la refonte du plan d'ensemble de la commune

-La matérialisation se fera par des plaques à poser

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- adopte ces nouvelles dénominations

19 voix pour

Del46_2022 - Modification de l'indemnité du Maire (Dél. 46_2022)

Le Maire rappelle que les fonctions de Maire et d'adjoints sont gratuites conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, les élus peuvent percevoir des indemnités de fonctions (article L.2123.23 du même code) librement déterminées par l'assemblée délibérante, mais soumises à des plafonds instaurés par la loi.

Ces indemnités de fonctions sont destinées à couvrir, non seulement les frais que les élus sont contraints d'engager dans le cadre de l'exercice de leur mandat, mais aussi le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Leur attribution est subordonnée à l'exercice effectif du mandat et à l'octroi d'une délégation de fonctions. Ces indemnités sont basées sur l'indice maximal de rémunération de la fonction publique et varient avec la taille des communes.

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal en %	Indemnité brute mensuelle (en euro)	Taux maximal en %	Indemnité brute mensuelle (en euro)
Moins de 500	25,5 %	1026.51	9,90 %	398.53
500 à 999	40,3 %	1622.29	10,7 %	430.73
1 000 à 3 499	51,6 %	2077.17	19,8 %	797.05
3 500 à 9 999	55 %	2214.04	22 %	885.62
10 000 à 19 999	65 %	2616.59	27,50 %	1107.02
20 000 à 49 999	90 %	3622.97	33 %	1328.42
50 000 à 99 999	110 %	4428.08	44 %	1771.23
100 000 et plus	145 %	5837.01	66 %	2656.85

valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : 4.85003

$4.85003 \times \text{Indice majoré } 830 = 4025.525 \text{ €}$

Par délibération en date du 02 juin 2020 (Dél. n°27/2020), les indemnités des élus avaient été votées avec les taux suivants : 44.2% pour le Maire, 16.50% pour les adjoints et 6% pour les conseillers municipaux délégués.

Or, suite à la réorganisation des adjoints, cette délibération avait été modifiée par une autre prise le 30 juin 2020 (Dél. n°31/2020). Les taux retenus étaient les suivants : 43.40% pour le Maire, 15.64 % pour les adjoints et 6% pour les conseillers municipaux délégués.

Cependant, il y a lieu aujourd'hui de modifier l'indemnité du Maire. Il est proposé aux élus de revoir son taux à la baisse et de le fixer à 42% à compter du 15 octobre 2022.

Calcul de l'enveloppe globale des indemnités brutes des élus au 1^{er} juillet 2022 :

Maire (43.40% de 4025.525€) = 1747.08 €

4 Adjoints (15.64% de 4025.525€) = 629.59 € x 4 = 2518.36 €

4 Conseillers délégués (6% de 4025.525€) = 241.53 € x 4 = 966.12

Total mensuel = 5 231.56 €

Calcul de l'enveloppe globale des indemnités brutes des élus au 15 octobre 2022 :

Maire (42% de 4025.525€) = 1690.72 €
4 Adjoints (15.64% de 4025.525€) = 629.59 € x 4 = 2518.36 €
4 Conseillers délégués (6% de 4025.525€) = 241.53 € x 4 = 966.12 €
Total mensuel = 5 175.20 €

Soit une économie de 56.36 € bruts mensuels

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau taux pour le calcul de l'indemnité du Maire

19 voix pour

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIÉTAIRE	NOTAIRE	PARCELLE
07/22	15/06/22	PETITJEAN Marie	Me E. MOULIN	AD 251 – AD 252
08/22	12/07/22	CARDOT Grégory et Fanny	Me B. BODARD	AC 377
09/22	18/07/22	SCI NEMA – EGENSEPGER Eric	Me B. HEHN	AC 412 – AC 414
10/22	22/07/22	BEAUREGARD Lionel	Me CHONE et associés	AB 154 – AB 155
11/22	08/08/22	BASTIEN Christophe	Me BLETOUX	AC 41 – AC 42
12/22	09/08/22	DANNER Sabine	Mes ANCEL & MOULIN	AE 57
13/22	09/08/22	PEDROCCHI Chantal	Me PHILIPPE	ZC 17
14/22	09/08/22	FOURIER Alain	Me CHONE et associés	ZE 293
15/22	11/08/22	FROMONT Marie	Me M. NOIRET	AD 266 – AD 269
16/22	19/08/22	SIMONIN Jean	Mes MARTIN & BIDAUD	AC 67

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetièrre suivantes :

Concession B BIS 51 (15 ans) délivrée à M. Daniel BASTIEN = 252€

Concession B 08 (15 ans) délivrée à Mme Raymonde SIMONIN (épouse CUNY) = 252€

- Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux

- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

Questions diverses

Dans un contexte de sobriété énergétique, la question des illuminations de fin d'année a été posée. Les élus, après avoir longuement débattu, ont décidé d'éclairer uniquement la place Michel GARDEUX et sur une période définie : de la Saint Nicolas jusqu'à l'Epiphanie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h45.

Mme GREINER Cathy
Secrétaire de séance



M TEDESCO Marcel,
Maire

